

DEMANDE D'ACTE & LIVRET DE FAMILLE

Demande d'acte de naissance, mariage ou décès, avec ou sans filiation. Le service de l'état civil de la mairie ne peut fournir que des actes d'état civil établis à Clamart. Le livret de famille est un document officiel remis à la naissance du 1er enfant ou lors du mariage. Il présente des extraits d'actes d'état civil des membres d'une famille. Il doit être mis à jour à l'occasion de tout évènement survenu après sa délivrance (mariage des parents, naissance, adoption, divorce, décès , etc.). Les demandes de duplicatas doivent s'effectuer à la mairie de domicile

DÉMARCHES EN LIGNE

☰ [DEMANDE D'ACTE](#)

- > Je demande un acte d'état civil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>)
- > Je demande la rectification d'un acte d'état civil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18387>)

☰ LIVRET DE FAMILLE

- > Je demande un duplicata de livret de famille (https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9334)

Qui est concerné ?

- > Les personnes nées à Clamart qui sont majeures ou émancipées.

Qui peut faire la demande ?

- > Pour la copie intégrale ou l'extrait avec filiation, le titulaire de l'acte ou un ayant droit en lien de filiation directe (mère, père, grands-parents) ou une personne autorisée par le juge des tutelles ou un notaire ou un avocat qui justifient de l'autorisation de consulter les actes ou de se faire délivrer des actes

Comment peut-on faire une demande ?

Il est possible d'effectuer votre demande en ligne en vous rendant directement à l'espace d'accueil Clamart et Vous à l'Hôtel de Ville (place Maurice Gunsbourg).

Munissez-vous des pièces suivantes (originaux) :

- CNI ou Passeport ou Titre de séjour + le livret de famille si le demandeur est un ayant droit en lien de filiation directe
- Généalogiste : fournir une carte professionnelle + autorisation du parquet + mandat
- Avocat ou Notaire : demande par écrit avec tampon et en-tête de leur office
- Tuteur : documents remis par le Tribunal (jugement)

LIVRET DE FAMILLE

Pour toute demande de livret ou de duplicata, faites [les démarches en ligne \(https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9334\)](https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9334) ou déposer votre dossier à l'Hôtel de Ville place Maurice Gunsbourg.

- Vous trouverez le lien vers la demande de duplicata en bas de la page.

Vous serez alors convoqués par voie postale pour retirer votre livret de famille soit à la mairie soit à la mairie annexe du Pavé Blanc sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

Pour les personnes **domiciliées hors commune**, la demande est faite auprès de **la mairie du domicile**.

À LA UNE



DÉMARCHES
**MIEUX
STATIONNER**



DÉMARCHES, JEUNE
SSE
**Prise de
rendez-vous en
ligne pour les
passeports/cni**



DÉMARCHES
**Fermeture de la
trésorerie des
finances
publiques**

[!\[\]\(ec9132f1d27c8919987d92907322654d_img.jpg\) TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

À LIRE AUSSI



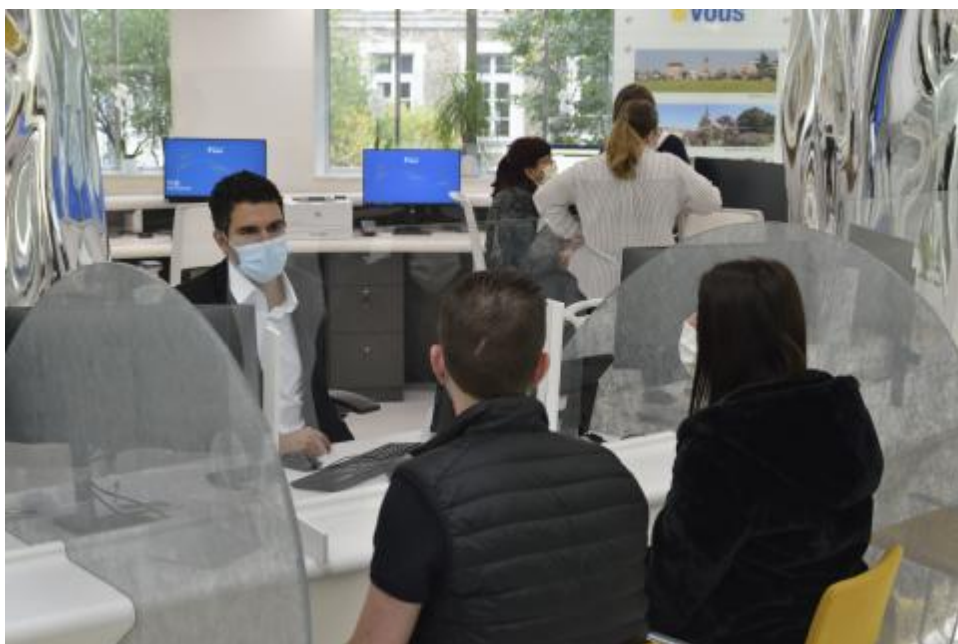
IDENTITÉ (Passeport et Carte Nationale d'Identité)

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



ÉLECTIONS

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



AUTRES DÉMARCHES

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

